

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Arrêté du 13 décembre 2013 portant déclassement et remise au service chargé des missions domaniales de la direction départementale des finances publiques de la Lozère du domaine public hydroélectrique de la concession de Salelles sur le cours d'eau du Lot (département de la Lozère)

NOR : DEVR1331036A

Par arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 13 décembre 2013, sont déclassés du domaine public hydroélectrique l'ensemble des ouvrages utilisés pour l'aménagement et la production de la force hydraulique de la chute de Salelles, notamment le barrage de retenue, les ouvrages d'emmagasinement, les ouvrages de prise d'eau, les canalisations, les ouvrages régulateurs et de décharge, les turbines équipant la centrale hydroélectrique ainsi que les terrains qui les supportent ou y donnent accès et les bâtiments ou parties de bâtiments qui les abritent, les terrains submergés acquis par le concessionnaire, les voies d'accès à l'usine et au barrage.

Sont nommément déclassés les terrains et immeubles formant l'assiette de la centrale hydroélectrique de Salelles désignés et énumérés ci-après :

COMMUNE	PARCELLE	SUPERFICIE en mètres carrés	NATURE DES PROPRIÉTÉS
Les Salelles	A 1168	2 270	Centrale et dépendances
Les Salelles	A 1167	1 170	Barrage
Les Salelles	A 148	5 840	Terrain
Les Salelles	B 562	1 925	Terrain
Les Salelles	B 41	540	Terrain
Les Salelles	B 38	2 253	Canal-Terrain
Les Salelles	B 37	3 730	Barrage
Les Salelles	B 33	2 528	Barrage-Terrain
Les Salelles	B 1030	2 497	Centrale-Dépendances
Les Salelles	B 1026	2 601	Terrain-Dépendances

Le préfet du département de la Lozère est autorisé à faire remettre par les services compétents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon, sous son autorité en matière de gestion du domaine public hydroélectrique, l'ensemble des biens décrits ci-dessus au service chargé des missions domaniales de la direction départementale des finances publiques du département de la Lozère pour procéder à son affectation au profit d'un autre service de l'Etat ou, à défaut, à son aliénation.

La version intégrale de cet arrêté est consultable auprès de la direction générale de l'énergie et du climat (direction de l'énergie, bureau production électrique), arche Nord, 92055 La Défense Cedex, et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon.